

DELEGATION DE Mme Muriel PARCELIER

D -20070305

Vie Associative. Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Règlement Intérieur. Tarifs. Adoption. Autorisation.

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage « La Jallère » devrait ouvrir ses portes dès le mois de juillet 2007.

Conformément aux textes législatifs, et, notamment, la loi du 5 juillet 2000 et les textes réglementaires, il est demandé de veiller à la mise en œuvre d'un Règlement Intérieur, fixant les règles de fonctionnement de l'Aire.

De même, la tarification doit répondre à l'exigence d'une cohérence d'ensemble, tenant compte de pratiques connues sur d'autres zones géographiques, et à un souci d'équité de traitement des citoyens itinérants, face à la prestation publique.

A ces fins, il est joint, en annexe, le projet de Règlement Intérieur, ainsi que les tarifs qui seront appliqués.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à appliquer le Règlement Intérieur fixant les règles de fonctionnement
- autoriser Monsieur le Maire à appliquer les tarifs.

Aire d'Accueil La Jallère

Tarifs

Désignation	Tarifs (en euros)
Une nuitée	2,80
Caution en espèces	100
Fluides	
Eau / m3	Coût réel
Electricité / kwh	Coût réel

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LA JALLERE » – BORDEAUX REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur vise à informer, expliquer et régler la vie collective sur l'aire d'accueil de Bordeaux dite aire de « La Jallère », durant le séjour des résidents.

I PRESENTATION DE L'AIRE

La commune de Bordeaux met à disposition des gens du voyage une aire d'accueil, située avenue Labarde à Bordeaux, accessible depuis le giratoire situé à l'intersection de l'avenue de la Jallère et de l'avenue de Labarde, à l'adresse suivante :

Aire d'Accueil des Gens du Voyage
Avenue de Labarde
33300 BORDEAUX

Cette aire possède 16 emplacements.

1 emplacement est destiné à 1 seule famille. Il est composé d'une surface d'environ 200 m² pour le stationnement d'un maximum de 2 caravanes et leur véhicule tracteur. Chaque emplacement est constitué d'un espace de vie, comportant pièce principale, douche, WC, prises d'eau et d'électricité, étendoir à linge.

Sont affichés à l'extérieur du local de gestion de l'aire :

- le règlement intérieur
- les horaires d'ouverture de l'aire
- les dates de fermeture annuelle
- la tarification du stationnement
- les contacts et téléphones d'urgence
- les principaux services communaux
- le tarif de facturation de l'eau, d'électricité et leurs modalités de règlement (principe du prépaiement)
- le montant du dépôt de garantie (avec précision que le versement se fait en espèces).

II ACCUEIL, ARRIVEE ET DEPART

1) Durée de séjour, horaires d'ouverture et fermeture annuelle

Le séjour d'une famille sur l'aire de passage est de 3 mois au maximum.

Il pourra être renouvelé deux fois, uniquement en fonction du temps nécessaire à la scolarisation des enfants.

Après un premier séjour de trois mois voire un séjour prolongé, un délai minimal de trois mois doit s'écouler avant le retour des mêmes résidents sur l'aire.

Une fermeture annuelle de l'aire, pendant un mois, est prévue l'été ou en fonction de travaux à réaliser sur l'équipement.

La réception des arrivées et la gestion des départs se font à heures fixes, affichées à l'extérieur du local, tous les jours.

2) Conditions d'accueil, caution et enregistrement

Séance du lundi 4 juin 2007

L'aire est ouverte à tous les voyageurs de passage sur la commune dans la mesure des places disponibles, avec l'accord du gestionnaire, et pour les familles ayant acquitté les dettes liées à un précédent passage.

De plus, les voyageurs ne devront pas avoir fait l'objet d'une décision de justice d'expulsion de l'aire.

Seules les familles séjournant en véhicules mobiles en état de marche peuvent stationner sur le terrain

Le voyageur devra obligatoirement déclarer son identité, celle de tous les accompagnants : conjoint , concubin , autres membres de la famille etc...
et indiquer le nombre d'enfants à charge.

Pour être considéré comme « voyageur », il convient de détenir un titre de circulation ou assimilé, en cours de validité.

En cas d'occupation d'un emplacement sans l'avis du gestionnaire, ce dernier pourra refuser cette situation. De ce fait, aucun contrat ne sera signé et aucune énergie (eau et électricité) ne sera mise à disposition des occupants. Ces derniers devront quitter l'emplacement dans les 24 heures sous peine de mise en œuvre d'une procédure d'expulsion prévue par la réglementation en vigueur.

A chaque arrivée, une visite de l'aire et de l'emplacement est faite par le gestionnaire, avec lecture du règlement intérieur à la famille, ce qui entraîne l'acceptation automatique de ce dernier.

Chaque installation se fait après versement d'une caution en espèces. Un état des lieux est fait à l'arrivée, puis au départ, de l'emplacement attribué. La caution est restituée en fin de séjour après libération de l'emplacement. Seront déduites de la caution les dettes constatées au moment du départ. Tout dégât constaté entraîne automatiquement le blocage de la caution jusqu'à l'estimation du coût de la réparation. Dans le cas où l'estimation des dégâts dépasserait le montant de la caution, l'auteur de ces dégâts devra payer la totalité des travaux de réparation sous peine d'être exclu définitivement de l'aire.

Tout recours sera possible , même après le départ des résidents.

Une photocopie du titre de circulation, ainsi que de l'original de la (ou des) carte(s) grise(s) d'une (ou des) caravane(s) sont conservée(s) par le gestionnaire.

Les stationnements de véhicules se font exclusivement sur l'aire prévu, afin de laisser les voies d'accès extérieurs et centrales libre pour tout passage – en particulier les services incendie et d'urgence.

Les visites de tiers sur un emplacement sont autorisées. Le signataire du contrat de résidence est responsable des dégradations provoquées par les visiteurs.

3) Contrat de résidence et état des lieux

Un contrat de résidence est signé entre le chef de famille et le gestionnaire. Il est accompagné :

- d'une fiche d'identité permettant de définir les personnes et véhicules présents sur l'emplacement
- un état des lieux relatif à l'emplacement et au bloc sanitaire, rempli à l'arrivée et au départ de l'aire
- un règlement intérieur
- un barème d'imputation forfaitaire des dégradations

III TARIFICATION DU SEJOUR ET PAIEMENT

1) Location de séjour

La location de séjour contribue à financer le coût de fonctionnement de l'aire. Elle est réglée au minimum, chaque semaine, le vendredi.

2) Consommation d'eau et électricité, prépaiement

Les factures d'eau et électricité pour tous les besoins d'une famille sont réglées sur le principe d'avance sur consommation, et en fonction de celle-ci (système de prépaiement). Le gestionnaire assure la distribution par famille, selon la demande et après paiement.

IV REGLES DE VIE COLLECTIVE

1) Comportement général

De façon générale, la commune ainsi que le gestionnaire de l'aire ne pourront être tenus pour responsables des dégâts, dégradations, vols dont pourrait faire l'objet, de la part de tiers, la (ou les) caravane(s) et véhicule(s) de l'utilisateur.

De même, commune et gestionnaire ne seront pas tenus pour responsables par des tiers, pour des actes imputables aux usagers de l'aire.

Afin que la vie sur l'aire soit agréable pour tous, les quelques règles essentielles suivantes doivent être respectées.

Chacun veillera à bien se comporter vis à vis des agents d'accueil et de toute personne qui intervient sur l'aire pour en assurer le fonctionnement. Toute agression, qu'elle soit physique ou verbale, entraînera des poursuites judiciaires et, automatiquement, l'exclusion immédiate et définitive. Celle-ci sera portée sur le registre d'accueil.

Chacun bénéficie des installations qui sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de ces installations.

Chaque titulaire d'une place est responsable des dégâts causés par les membres de sa famille ou par les animaux qui lui appartiennent.

La vie collective sur l'aire implique le respect de la tranquillité publique, et, de façon stricte et obligatoire, de 22h à 7h le matin, et de l'ordre public, conformément aux règlements de police en vigueur sur la commune.

2) Entretien courant de l'emplacement

L'entretien courant et le nettoyage de l'emplacement sont à la charge intégrale de la famille, à savoir la surface individuelle de stationnement et le bloc sanitaire (WC, douche, bacs à laver, accessoires).

3) Environnement de l'emplacement

La famille maintient propre l'environnement immédiat de l'emplacement, en s'interdisant tout dépôt d'objets, d'équipements ou de matériaux divers, ou toute activité dangereuse (essence, produits chimiques, acides, solvants, ...) ou dégradante pour l'environnement (feu, huile de vidange, ...). Le stockage d'objets métalliques est strictement interdit sur l'aire.

En cas de non respect de l'alinéa précédent, après un premier rappel écrit, l'enlèvement des objets, équipements ou matériaux, cités plus haut, sera effectué par le gestionnaire et facturé au résident concerné.

Le centre de recyclage de Bordeaux (Rue Jean Hameau) est à disposition pour tout débarras d'objet.

D'autre part, tout branchement électrique ne pourra être opéré qu'avec du matériel conforme à la réglementation et après autorisation du gestionnaire.

Tout élément complémentaire, bouteilles de gaz ou autre, est prohibé.

4) Assurances

La ville de Bordeaux et le gestionnaire déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradation des biens et équipements personnels des familles.

Le résident fera son affaire de la souscription d'assurances garantissant ses biens ainsi que sa responsabilité civile.

Cette souscription devra être prouvée par la fourniture de l'attestation d'assurance.

5) Ordures ménagères

Aucun dépôt d'ordures ne peut se faire en dehors du ou des containers présents sur le site.

Chaque usager est tenu de respecter cette consigne.

6) Constructions et plantations

Le respect des constructions et des plantations permet d'assurer une vie collective paisible et agréable. Tout aménagement complémentaire est sous la responsabilité exclusive du gestionnaire.

7) Adresses postales et boîte aux lettres

Toute correspondance peut être acheminée à l'adresse ci-dessus indiquée.

La Ville ou le gestionnaire de l'aire ne peut être responsable de tout courrier adressé en absence de l'utilisateur.

L'aire peut être considérée comme élection de domicile pour les prestations sociales et autres.

8) Code de la Route et vitesse de circulation

Les règles du Code de la Route s'appliquent sur l'aire.

La vitesse de circulation sur l'aire est limitée à 20 kms / h pour tous les véhicules.

9) Animaux domestiques

La présence d'animaux domestiques est tolérée, mais ils ne doivent causer aucune gêne et ne doivent pas divaguer sur le terrain. Si c'était le cas, il appartient au chef de famille de faire cesser les troubles. Tout animal ayant un comportement dangereux, ou représentant une nuisance, sera signalé aux services compétents.

10) Armes

L'entreposage et la manipulation d'armes sont interdits sur l'aire d'accueil. Toute infraction fera l'objet d'un dépôt de plainte et entraînera l'exclusion immédiate et définitive du contrevenant et de sa famille.

V RESPECT DU REGLEMENT ET SANCTIONS

En cas de non respect du règlement de l'aire, des personnes qui y séjournent ou des règlements communaux de police, un rappel à l'ordre écrit sera adressé au chef de famille, demandant l'arrêt des troubles reprochés.

A défaut d'exécution, il peut être prononcé l'exclusion temporaire de la famille, et en cas d'infraction grave ou réitérée, il peut être engagée une procédure d'exclusion définitive, voire une procédure judiciaire, à l'égard du chef de famille, et ce, en conformité avec les textes réglementaires en vigueur, notamment les Articles 493 et 812 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Ce règlement intérieur a été validé par la Ville de Bordeaux en date du

***Nous vous souhaitons la bienvenue sur l'aire d'accueil de Bordeaux
« La Jallère »***

MME PARCELIER. -

Il s'agit de l'aire d'accueil de gens du voyage. Nous avons passé en début d'année une délibération attribuant la gestion à une société.

Maintenant nous faisons une délibération concernant le règlement intérieur et les tarifs.

Ce règlement intérieur a été réalisé après avoir consulté de nombreux règlements intérieurs d'aires de divers coins de France.

Pour stationner sur cette aire nous avons fait le choix d'une durée de 3 mois, éventuellement renouvelables deux fois pour pouvoir favoriser la scolarisation des enfants.

Les tarifs pratiqués ressemblent également aux tarifs d'autres aires de gens du voyage.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, juste un mot sur cette délibération.

Je voudrais revenir sur le projet global. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui a été adopté en 2003 prévoyait la création de 376 places d'accueil.

Aujourd'hui 129 ont été réalisées grâce aux efforts consentis par les communes de Bègles, Mérignac, le Haillan et Saint-Médard-en Jalles.

M. LE MAIRE. -

Et Bordeaux !

MME NOËL. -

Ce projet fait partie des 196 places en projet. Donc les 16 places que nous évoquons aujourd'hui s'inscrivent dans les 196 en projet qui ont nécessité que soient prorogés les délais avec l'Etat pour la réalisation de ces aires qui n'étaient pas réalisées. Il reste encore 54 places pour lesquelles il y a absence totale de projet., et sur ces 54 places, 30 incomberaient à la Ville de Bordeaux sur Bordeaux-Bastide.

Donc nous ne sommes pas très bien situés dans les réalisations concernant ce dispositif d'accueil.

Par ailleurs devaient être également réalisées deux aires de grand passage, dont une située sur Bordeaux. Là encore, pour cette aire de grand passage, absence de projet concernant la Ville de Bordeaux.

Je voulais simplement souligner que, le moins qu'on puisse dire, la Ville n'est pas exemplaire en la matière. J'espère que nous allons essayer néanmoins de combler notre retard dans le domaine, parce que franchement, là, il y a retard.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Sur la 305, l'accueil des gens du voyage, je partage en partie ce que vient de dire ma collègue NOËL.

Sans relancer une polémique je voudrais réitérer ma demande. Je compte sur la pugnacité du Maire de Bordeaux vis-à-vis du Ministre de l'Education pour que les moyens soient donnés aux écoles qui vont recevoir les enfants des gens du voyage pour les accueillir dans les meilleures conditions possibles,

Vous connaissez l'émoi que provoque dans le quartier de Bacalan l'arrivée de tous ces enfants dans les seules écoles du quartier de Bacalan. Donc la question des moyens pour la rentrée prochaine est complètement posée. Je compte sur vous pour obtenir du ministre les moyens adéquats.

M. LE MAIRE. -

Mme PARCELIER, vous voulez apporter une réponse là-dessus ?

MME PARCELIER. -

Simplement préciser qu'il s'agit de 16 emplacements, c'est-à-dire 32 caravanes possibles, soit 1 emplacement pour 2 caravanes.

Par rapport à ce que disait M. MAURIN, un projet socio-éducatif est en cours de réalisation. Nous allons signer une convention avec le centre d'animation pour pouvoir animer ce projet en lien avec les enfants et les familles.

Egalement nous allons mettre en place en juin une réunion avec les associations de quartier et bien sûr les établissements scolaires pour présenter le projet.

M. LE MAIRE. -

Sur l'aire de Bordeaux Nord je voulais dire à Mme NOËL que ce n'est pas un projet. Cela ouvre le 1^{er} juillet, sauf nouveau retard. Les bâtiments sont construits. C'est à peu près terminé.

Je voudrais dire à M. PAPADATO que j'ai imposé qu'on y mette des panneaux solaires pour chauffer l'eau chaude. On m'a expliqué qu'ils seraient vandalisés rapidement. Nous avons pris le risque en les intégrant solidement dans la toiture. Là-dessus on a fait un pas dans la bonne direction.

Par ailleurs en matière d'aires de grand voyage, nous en avons une de fait, qui sert à ça, qui est au Lac, qui est actuellement occupée en grande partie. Le schéma départemental en prévoit une autre dans le Nord de l'agglomération, mais qui n'est pas forcément à Bordeaux.

Là où nous avons encore un déficit c'est sur la deuxième aire, disons de proximité, qui devrait être sur la rive droite. Il n'est pas inscrit dans le schéma départemental qu'elle est forcément dans Bordeaux intra muros. Nous essayons de travailler avec nos communes voisines pour trouver une solution. Mais comme vous le savez, ce n'est pas facile.

Qui vote contre cette délibération ?

Vous ne votez pas contre ?

MME PARCELIER. -

Non, on vote pour. Je voulais simplement souligner que le décalage entre l'offre et la demande que vous venez de rappeler entraîne une multiplication des situations de conflits. Vous nous indiquez qu'il y a une aire de grand passage de fait, mais comme elle n'est pas précisément organisée cela génère des situations de conflits extrêmement importantes et beaucoup de problèmes qui finissent par coûter très cher, parce qu'on multiplie les expulsions à juste titre, mais on ne règle pas la question.

M. LE MAIRE. -

Celle-là on la tolère de fait. En ce moment il y a une centaine de caravanes et on n'a pas demandé d'expulsions.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Juste une question. Lors d'un précédent Conseil vous nous aviez proposé de participer à un groupe de travail pour déterminer la deuxième aire bordelaise. Où en est-on ?

M. LE MAIRE. -

Exactement. M. MARTIN va le réunir incessamment sous peu.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes.

M. LE MAIRE. -

C'est vrai ? Il faut le faire.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, moi je veux bien tout ce qu'on veut, mais on a déjà réuni les maires de la rive droite. Je ne vois pas très honnêtement ce qu'un groupe de travail d'élus bordelais peut faire, toutes tendances confondues d'ailleurs, à moins que vous ayez un pouvoir de persuasion particulièrement fort vis-à-vis des collègues de la rive droite.

Il y a des possibilités ici ou là. Moi je veux bien qu'on retravaille avec eux, mais pour l'instant la réponse a été malheureusement négative.

Je rappelle également sans trop de polémique que le Conseiller Général du canton de la Bastide a tout fait pour ameuter les populations et pour qu'il n'y ait pas en ce lieu une aire de passage supplémentaire.

M. LE MAIRE. -

L'idée précisément, Monsieur le premier adjoint, c'était de réunir toutes ces personnes autour de la table pour voir ce qu'on peut faire, y compris le Conseiller Général. Je pense que ça vaut la peine d'essayer même si on n'a pas beaucoup de chances de réussir.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, certes on peut essayer de réunir les maires des autres communes, mais je rappellerai à l'assistance que Bordeaux c'est 230.000 habitants. On ne peut quand même pas demander à une ville de 20, 30 ou 40 mille habitants qui a déjà une aire de gens du voyage d'en avoir une seconde.

Je trouve regrettable que notre ville ne soit capable de proposer à cette population qu'une seule aire, alors que vu le nombre de terrains sur notre ville je crois qu'on aurait largement la place de la prendre en charge.

Je trouve même que c'est notre devoir de grande ville de faire une deuxième aire sur notre territoire.

M. LE MAIRE. -

C'est précisément pour passer de cette déclaration d'intention à une concrétisation éventuelle que j'avais souhaité ce groupe de travail, parce que vous verrez que chaque fois qu'on veut localiser une aire quelque part on a immédiatement une opposition de tous les riverains.

Celle qui se fait à l'heure actuelle, on me reproche beaucoup le fait du prince, mon autoritarisme supposé, etc, c'est parce que je l'ai imposée cette aire. Personne n'en voulait, pas même mon équipe. J'ai dit : on la fera quand même. Et voilà comment ça se passe.

M. PAPADATO. -

Nous vous avons soutenu, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Oui, vous m'avez soutenu, mais enfin pas tous...

M. PAPADATO. -

Sur la Bastide notre groupe vous soutiendra.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Vous voyez...

Bien. On va continuer à y travailler, mais ce n'est pas facile.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS

D -20070306

**Vie Associative. Attribution d'aide en faveur des associations.
Subventions. Adoption. Autorisation.**

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles, notamment, par l'attribution de subventions.

A cet effet, je vous propose l'attribution d'une somme de 4.900 euros, à répartir de la manière suivante :

Associations	Montants (en euros)
Amaz'art	2 000
Anciens de Bordeaux	300
CPB Voile	700
Comité des riverains du quartier boulevards, Parc des Sports, Pellegrin	600
Rencontres de Lorme	1 000
Comité d'Animation Galliéni/Loucheur/Carreyre	300
TOTAL	4 900

Les crédits sont prévus au Budget 2007, Article 657.4 – Rubrique 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.

MME PARCELIER. -

Il s'agit de l'attribution du solde de la subvention votée au BP 2007 à quelques associations. La répartition de 4900 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS

D -20070307

Vie Associative. Passeurs d'images (CinéVille - Un été au Ciné).
Edition 2007. Attribution de subventions. Adoption.
Autorisation.

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'opération « CinéVille – Un été au Ciné », initiée par le Centre National de la Cinématographie, existe depuis 1991, dans le cadre de la politique de la Ville.

En 2007, « CinéVille – Un été au Ciné » change de nom, et devient « Passeurs d'images ».

Comme en 2006, la Ville de Bordeaux s'associe à ce dispositif, qui s'inscrit dans la lignée de la Charte nationale et poursuit les objectifs suivants :

Proposer une offre cinématographique diversifiée
Accompagner le public dans l'apprentissage d'un regard critique
Contribuer à la formation et à la qualification des partenaires relais sur le terrain
Créer et développer du lien social au sein des territoires où se déroulent les actions
Promouvoir la diversité culturelle afin de lutter contre les discriminations sociales et culturelles

Différents acteurs socio-culturels se mobilisent sur les quartiers bordelais, pour mettre en place des ateliers de pratique audiovisuelle ou organiser des séances de projection gratuites de plein air.

A ce titre, je vous propose d'attribuer aux associations ci-après une aide financière totale de 12.000 euros, selon la répartition suivante :

Affectation des subventions aux associations

Associations	Subventions 2007
Centre Jean Vigo	1 100
Centre de Loisirs des 2 Villes	2 000
Astrolabe	700
Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux	8 200
- Centre d'Animation « Cœur de Bastide »	1 500
- Centre d'Animation Saint Pierre	1 800
- Centre d'Animation Argonne Saint Genès	2 200
- Centre d'Animation Bacalan	1 100
- Centre d'Animation Monséjour	1 600
TOTAL	12 000

Les crédits ont été prévus au BP 2007, Article 657.4 – Rubrique 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

faire procéder aux versements de ces sommes aux associations précitées.

MME PARCELIER. -

Il s'agit d'une délibération annuelle.

« CinéVille – Un été au Ciné » est devenu « Passeurs d'Images ».

Ce sont plusieurs opérations : ateliers, séances et débats autour d'un film cet été.

Le financement est moitié Etat, moitié Ville selon les projets et les structures porteuses.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS

D -20070308

Dispositif bus plage. Eté 2007. Convention avec le Conseil Général. Adoption.

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général de la Gironde propose à la Ville de Bordeaux de reconduire le dispositif Bus Plage au cours des mois de juillet et d'août 2007. L'opération a pour objectif d'offrir aux jeunes de moins de 20 ans et aux familles avec enfant (s) un tarif préférentiel, sur des lignes du réseau Trans Gironde, à destination d'une plage du littoral ou d'une base de loisirs. Il s'agit de :

- Bordeaux Gare Saint Jean/ Lège Cap Ferret,
- Bordeaux Gare Saint Jean/ Lacanau,
- Bordeaux Gare Saint Jean/ Le Porge,
- Bordeaux Gare Saint Jean/ Hostens

et ce les mardis, mercredis, jeudis .

Le coût du transport pour un aller et retour est évalué de 6 € par personne qui sont pris en charge ainsi:

- L'utilisateur pour 2 €.
- Le Conseil Général pour 2 €.
- et la Ville de Bordeaux pour 2 €

La Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Ville de Bordeaux met en place une logistique avec les centres d'animation, les centres sociaux et les maisons de quartiers afin de faciliter l'information de tous et de délivrer les cartes de transports Bus Plage.

Le coût estimé de l'opération pour la Ville est de 7 000 euros répartis comme suit :

Achat de cartes Bus Plage junior et famille :

- 1200 exemplaires à 0,40 euros l'une :	480 €
- 2500 voyages à 2 euros l'un :	5 000 €
- Information : affiche, dépliant et logistique :	1 520 €

cette somme a d'ores et déjà été inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2007

En conséquence, je vous demanderai, Mesdames et Messieurs de bien vouloir décider de nous associer à cette opération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de la Gironde (document joint en annexe) et le transporteur.

**CONVENTION entre
le Conseil Général de la Gironde et la commune
de BORDEAUX pour l'opération
"BUS-PLAGE"
- Eté 2007 -**

Entre

Le Conseil Général de la Gironde, Autorité Organisatrice des Transports Interurbains, représenté par M. Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 04/06/2007 ,

D'une part,

Et

La Mairie de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Afin de permettre l'accès à la plage à un plus grand nombre de familles et de jeunes, le Conseil Général de la Gironde en partenariat avec la commune de Bordeaux, a mis en place un tarif préférentiel Bus Plage du 30 Juin au 02 Septembre 2007 sur le trajet des lignes régulières n° 504 Bordeaux-Hostens assurée par la Société des Cars ANDRE, n° 601 Bordeaux-Lège Cap-Ferret assurée par la Société CITRAM AQUITAINE , n° 701 Bordeaux-Le Porge et n° 702 Bordeaux-Lacanau assurées par la Société des CARS OUEST AQUITAIN.

Article 2 – Consistance du service :

Les habitants de BORDEAUX auront accès au tarif Bus-Plage les mardis, mercredis et Jeudis du 30 Juin au 02 Septembre 2007, aux horaires et points d'arrêts des services indiqués dans les fiches horaires des lignes n° 504-601-701 et 702.

L'aller et le retour à la plage devront se faire dans la même journée

Pour la ligne n° 702 Bordeaux-Lacanau , seuls les services aller de 9 h 15 et 10 h 15 et retour de 18 h 30 et 19 h 30 sont accessibles au tarif Bus Plage. La commune de Bordeaux sera desservi par un seul point d'arrêt aux arrêts Trans-Gironde de la place des quinconces.

Pour la ligne n° 601 Bordeaux-Lège , compte tenu des travaux à la gare st jean les départs des services Bus Plage se feront également aux Quinconces tous les autres points de la ligne seront respectés.

Pour la ligne n° 504 Bordeaux-Hostens , l'ensemble des services se fera au départ de la gare saint jean.

Pour la ligne n° 701 Bordeaux-Le Porge le départ des services Bus Plage s'effectuera aux arrêts de la ligne sur la commune de Bordeaux.

Article 3 – Dispositif financier :

Pour l'opération Bus-Plage, le tarif du trajet Aller-Retour a été négocié avec le transporteur du réseau Trans-Gironde à 6,00 Euros pour chaque membre des familles et les moins de 20 ans.

Durant la durée de l'opération, une réduction sera appliquée aux voyageurs bénéficiant du tarif Bus-Plage, portant ainsi le prix du billet aller-retour à 2 euros.

Les réductions consenties seront prises en charge moitié par le Département, moitié par la commune de BORDEAUX selon les modalités de l'article 6.

Article 4 – Durée :

Ce tarif préférentiel sera applicable du 30 Juin au 02 Septembre 2007.

Article 5 – Communication :

Le Conseil Général se chargera de l'impression des cartes d'inscription à retirer par les voyageurs en Mairie, ainsi que des plaquettes format A4 et des affiches format A3 promouvant l'opération.

Tout document de communication concernant Bus-Plage réalisé par la Commune de Bordeaux devra respecter la charte graphique du Conseil Général de cette opération et être transmis au CG pour validation préalable à toute impression et diffusion.

Article 6 – Règlement :

Chaque partie financera d'une part :

- l'impression des cartes de l'opération BUS-PLAGE.

Un titre de recette sera émis par le Conseil Général pour récupérer les 50% de la part de la commune (0.40 € par carte)

D'autre part :

A la fin de l'opération, en fonction des titres vendus, la commune et le Conseil Général régleront au transporteur au vu d'une facture, la part financière qui lui sera imputée.

Article 7 – Règlement des litiges :

Dans le cas d'un litige, le Conseil Général et la commune de BORDEAUX peuvent mettre fin à tout moment et d'un commun accord, à la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis aux juridictions compétentes de Bordeaux.

Fait à

le,

Le Président du Conseil Général,

Le Maire,

Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général du Canton de CARBON-BLANC

Alain JUPPE

Séance du lundi 4 juin 2007



BILAN 2006

BILAN BUS PLAGE 2006

Point relais	Famille	Junior	2005	
			F	J
Centre ville	213	481	181	333
Service Jeunesse	149	369	156	313
ST Michel	45	36		
<i>St Pierre</i>			25	20
ST Bruno	19	76	0	0
Quartier Argonne	3	16	0	0
CA Argonne	3	16	0	0
Quartier St Jean Belcier	33	38	38	47
Union St Jean	21	29	34	35
CSC Bx Sud	12	9	4	12
Quartier Bastide Benauges	29	37	17	47
CSC Benauges	22	15	14	35
CSC Queyries	7	22	3	12

Quartier Bacalan	16	53	15	43
CSC Bacalan	16	53	15	43
Quartier Chartrons	30	69	26	27
Maison de Quartier les Chartrons	30	69	26	27
Quartier Grand Parc le Lac	73	93	51	76
CS Grand Parc	24	32	26	20
CSC le Lac	10	4	3	3
Cs Bx Nord	22	22	20	20
Maison de Quartier Chantecler	7	35	2	33
Quartier Tauzin	3	6	1	6
Maison de Quartier le Tauzin	3	6	1	6

Quartier Bx Caudéran	23	124	14	58
Maison de Quartier AGJA	18	106	14	43
CA Monsejour	0	8	0	15
MJC CL2V	5	10	0	0
TOTAL	383	851	343	637

Nombre de cartes délivrées en 2006 : 1231
En 2005 : 980

Voyages	2006	2005
Lège Cap Ferret	872	996
Lacanau	1366	991
Le Porge	156	82
Hostens	136	100
total	2530	2169

Nombre de voyage effectués en 2006 : 2530
+ 16%
En 2005 : 2169

MME PARCELIER. -

Bus plage. Troisième année de cette opération.

Conseil Général et Ville de Bordeaux, nous avons eu l'an dernier un peu moins de 2500 voyages. Cette année 2500 sont prévus. 1200 cartes bus ont été réparties dans les différentes structures de la ville.

Cette opération destinée aux jeunes de moins de 20 ans et aux familles avec enfants leur permet 3 jours par semaine durant l'été de se rendre à la plage pour 2 euros aller et retour.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

C'est une opération très intéressante que nous soutenons bien entendu.

Lors du dernier bilan nous avons souligné que l'usage de ce bus pourrait être amélioré notamment dans les quartiers Nord de Bordeaux. Cela passait par un trajet qui permettrait aux gens de ces quartiers d'avoir le bus à proximité. Or, l'endroit le plus proche pour prendre ce bus plage c'est les Quinconces.

Monsieur le Maire, vous nous aviez répondu que vous vous rapprocheriez du Conseil Général pour voir une modification du trajet.

Je pense que le bilan montre bien qu'il y a encore des possibilités à approfondir sur Bordeaux Nord en terme de participation. Merci.

MME PARCELIER. -

En réalité ce sont les trajets des lignes régulières. Il n'y a pas de déviations par certains quartiers. C'est pour ça que les jeunes et les familles se rendent soit aux Quinconces, soit à la gare pour prendre le bus, ou sur d'autres points aux barrières.

Donc pas de modification des lignes régulières, en tout cas.

M. LE MAIRE. -

Il pourrait y en avoir. On pourrait au moins en demander. Nous, on nous en demande en permanence des modifications de lignes...

MME PARCELIER. -

Pourquoi pas. Sauf que c'est plusieurs horaires dans la journée. Ce n'est pas un bus le matin, un bus le soir. Ce sont tous les horaires des lignes régulières tout au long de la journée.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN, votre préoccupation c'est qu'on puisse le prendre où ce bus ?

M. MAURIN. -

Il faudrait qu'il passe au Grand Parc, à Bacalan et aux Aubiers, mais pas forcément toutes les heures. Il peut y avoir deux ou trois bus dans la journée qui ont une déviation sur ces quartiers-là en lien avec l'opération municipale.

M. LE MAIRE. -

Mais est-ce qu'il y a des lignes régulières qui passent par là ?

MME PARCELIER. -

Non.

M. LE MAIRE. -

Il faudrait peut-être demander au Conseil Général, exceptionnellement pendant l'été, de faire un ramassage dans ces quartiers. On pourrait au moins le demander.

MME PARCELIER. -

D'accord. Sur deux ou trois parcours dans la journée.

M. LE MAIRE. -

Oui, par exemple. J'imagine que c'est un parcours le matin et un parcours le soir. Il n'y en a pas toute la journée. Au moins le demander. Si on nous dit non on verra bien.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS

D -20070309

**Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.
Soutien aux initiatives des jeunes. Adoption. Autorisation.**

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Parmi les actions prioritaires du Plan Jeunesse, figurent l'encouragement et le soutien aux initiatives des jeunes qui initient des projets.

Dans le cadre de cette opération, appelée « Aide aux Jeunes à Concrétiser leurs projets» (AJC), ce sont 40 projets qui ont été reçus et soumis à un jury composé de nos partenaires institutionnels et des représentants du Conseil des Jeunes de Bordeaux.

Solidarité internationale et locale, expressions culturelles, sport / découverte, médias, environnement, tels ont été les grands thèmes développés à travers ces projets.

<i>Le jury a retenu les projets suivants, pour un montant total de 15.000 euros.</i>

Séance du lundi 4 juin 2007

Thème	Association	Nom du Projet	Montant (en euros)
Solidarité internationale	Parité d'un Monde	Parité d'un Monde	1 000
Expression culturelle	Fragment du vivant	Curuma	1 000
Solidarité Locale	La Caramélise	La Caramélise	1 000
Expression Culturelle	Compagnie Au coin d'ailleurs	Regarde comme je danse	1 000
Expression Culturelle	Centre d'Animation Bacalan	Clip tes mots	1 000
Expression Culturelle	La Poule	Mex'ing mode	1 000
Médias	Esprit Metis	Esprit Metis	1 000
Solidarité internationale	Les Petit'Libellules	Création de prototypes	1 000
Expression Culturelle	Music Image	Festival Concours Musical'écran	1 000
Sport/découverte	Est Team	Est Team	800
Expression Culturelle	Eclaireurs de France	L'art des Favelas	700
Solidarité Locale	Babaoc	Babaoc	700
Expression Culturelle	Garage Films	Garage Films	700
Environnement	Echo-Logik	Classe écol'eau	600
Solidarité internationale	Scouts et Guide de France	Tortugas	500
Solidarité internationale	Equiterre, mission Burkina Faso	Equiterre	500
Expression Culturelle	Tras	Un bout de vie en image	500
Environnement	Ceseau	Préservation de la ressource en eau d'Aquitaine	500
Expression Culturelle	Enchântier Théâtre	Enchântier Théâtre	500
TOTAL			15 000

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser aux Associations, citées ci-dessus, les sommes correspondantes,
- imputer sur le budget de la Ville – Fonction 421 – Actions en faveur de la Jeunesse – Compte 6574.

Les écritures correspondantes seront intégrées dans la décision modificative n°2.

MME PARCELIER. -

Il s'agit de l'opération de soutien aux initiatives des jeunes. Cette année 40 projets ont été présentés.

Un jury composé d'associations, de Jeunesse et sports et de jeunes du Conseil des Jeunes a sélectionné 17 associations de jeunes. C'est ainsi qu'ont été répartis les 15.000 euros de cette ligne « Soutien aux initiatives des jeunes ».

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS